

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 306 DU 30 DÉCEMBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PRÉFECTURE DU NORD

### CABINET

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Nord

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 fixant la liste des publications de presse et services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales pour 2022 dans le département du Nord

### SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées – établissement public foncier des Hauts-de-France - projet « NPNRU Sous-le-Bois » sur le territoire des communes de Louvroil et de Maubeuge + 2 annexes (état parcellaire et plan parcellaire)

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant agrément de l'association « Bethel hébergement »

**Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 5, alinéa VIII<sup>Ter</sup> ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis des 22, 26, 29 avril 2021, des 6, 18, 26, 27 mai 2021, des 3, 10 et 18 juin 2021, des 2, 9 et 16 juillet 2021, des 19 et 27 août 2021, du 9 septembre 2021, des 18 et 25 octobre 2021 et des 2, 6 et 24 décembre 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII<sup>ter</sup> de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII<sup>ter</sup> de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés, selon leur date d'ouverture, centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, les sites suivants :

<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date d'ouverture</b>
Dunkerque	Centre de vaccination Kursaal	7 bis, place du Casino	Du 18 au 30 décembre 2021 Le 2 janvier 2022

### Article 2 :

L'arrêté du 7 décembre 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, est abrogé.

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **30 DEC. 2021**



Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète chargée de la suppléance du  
directeur de cabinet

Sonia HASNI

**Arrêté portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 5, alinéa VIII<sup>Ter</sup> ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis des 14 et 19 janvier, du 18 février, des 4 et 25 mars, des 2, 15 et 22 avril 2021, des 4 et 6 mai 2021, des 10 et 24 juin 2021, du 2 juillet 2021, du 26 août 2021 et des 2, 6, 14, 16, 22 et 24 septembre 2021, du 25 octobre 2021 et des 6, 7, 20 et 21 décembre 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII<sup>ter</sup> de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII<sup>ter</sup> de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant la nécessité de mettre en place des lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population de l'ensemble du département du Nord ;

Considérant la nécessité de désigner les centres de vaccination spécialisés contre la covid-19 dans le cadre de la poursuite de la campagne de vaccination ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les lieux figurant en annexe du présent arrêté sont désignés comme centres spécialisés de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

### Article 2 :

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les directeurs des établissements médicaux et médicaux sociaux et les maires des communes figurant en annexe, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le 30 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète chargée de la suppléance du  
directeur de cabinet,



Sonia HASNI



Porteur juridique du centre de vaccination	nom du centre de vaccination	adresse du centre de vaccination	CP	ville
Mairie LA BASSEE	Espace Carnot	1 avenue Carnot	59480	LA BASSEE
CHU Lille	CeVAC	Rue Pierre Decoulx	59 120	LOOS
Hopital privé privé Le Bois	Hopital privé privé Le Bois	45 avenue Marx Dormoy	59000	LILLE
Hopital Saint Philibert GHICL	Hopital Saint Philibert GHICL	Rue du Grand But	59160	LILLE
Hopital Saint Vincent GHICL	Hopital Saint Vincent GHICL	51 boulevard de Belfort	59020	LILLE
CHU de Lille	Centre de vaccination Paul Boulanger	1 boulevard du Pr Jules Leclercq	59000	LILLE
CH Roubaix	Centre de vaccination Belfort	67 boulevard de Belfort	59100	ROUBAIX
CH Seclin	Salle Rosenberg	Rue Marx Dormy	59113	SECLIN
CH Tourcoing	CH Dron, Bâtiment des maladies infectieuses et du voyageur	155 rue du Président Coty	59200	TOURCOING
CPTS de la Marque	Salle Pierre Herman	5 rue Jean-Macé	59290	WASQUEHAL
CPTS de la Marque	Clinique des Peupliers	109 rue d'Hem	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ
Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq	Hopital privé de Villeneuve d'Ascq	20 avenue de la Reconnaissance	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ
Polyclinique Saint-Roch	Salle La Rocheville	Rue du Vertuquet	59223	NEUVILLE EN FERRAIN
CH Armentières	CH Armentières	112 rue Sadi Carnot	59280	ARMENTIERES
CH Hazebrouck	Centre de vaccination VAC-FI	22 rue de la Sous Préfecture	59 190	HAZEBROUCK
CH Dunkerque	CH Dunkerque	Biologie médicale, 130 avenue Louis Herbeaux	59 240	DUNKERQUE
Clinique de Flandres	Clinique de Flandres	300 rue des Forts	59210	COUDEKERQUE-BRANCHE
CH de Denain	Salle Pierre Baudin	Place Pierre Baudin	59220	DENAIN
CH Saint-Amand	CH Saint-Amand	9 rue des Anciens d'Afrique du Nord	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX
CH de Valenciennes	Salle Jean Mineur	rue de la Cokeri	59300	VALENCIENNES
Polyclinique Vauban	Polyclinique Vauban	10 avenue Vauban	59300	VALENCIENNES
Polyclinique du Parc	Polyclinique du Parc	48 rue Henri Barbusse	59880	SAINT-SAULVE
CH Le Cateau Cambresis	CH Le Cateau Cambresis	Service de consultations – 28 boulevard Paturle	59360	LE CATEAU-CAMBRESIS
Clinique du Cambresis	Clinique du Cambresis	102 Boulevard Faidherbe	59400	CAMBRAI
Clinique Sainte Marie (GHICL)	Clinique Sainte Marie (GHICL)	22 Rue Watteau	59400	CAMBRAI
CH Cambrai	Maison médicale de garde	516 avenue de Paris	59400	CAMBRAI
CH Le Quesnoy	Centre de vaccination de Le Quesnoy	9 chemin de Ghissignies	59530	LE QUESNOY
CH d'Avesnes	Salle du Bastion	Rue des Prés	59440	AVESNES SUR HELPE
CH Fourmies	CH Fourmies	Centre Hospitalier de Fourmies (consultations externes) Rue de l'Hôpital	59610	FOURMIES
CHSA Maubeuge	CH Maubeuge	13 boulevard Pasteur	59 600	MAUBEUGE
CPTS Val de Sambre	Centre de vaccination Maubeuge	Place de Wattignies	59600	MAUBEUGE
CH Douai	Maison médicale de garde	Rue de Cambrai à l'entrée du parking du CH	59187	DECHY
CPTS Grand Douai	Salle Gayant-Expo	Route de Tournai	59500	DOUAI
CPTS Pévèle du Douaisis	Salle La Grange	Rue Albert Poutrain	59310	ORCHIES

Porteur juridique du centre de vaccination	nom du centre de vaccination	adresse du centre de vaccination	CP	ville
Polyclinique Grande-Synthe	Polyclinique Grande-Synthe	Avenue de la Polyclinique	59760	GRANDE-SYNTHE
CPTS Bergues, Bourboug, Hondschoote	Salle Emmanuel Looten	Rue Léon Clayes	59380	BERGUES
CH de Somain	CH de Somain	61 bis rue J. Bouliéz	59490	SOMAIN
CPTS Bergues, Bourboug, Hondschoote	Centre de vaccination de Bergues	Salle du foyer socio-éducatif 1 avenue de la Liberté	59380	BERGUES
CH de Seclin	Salle polyvalente	Rue Germain Delhaye	59710	PONT-A-MARCQ
Hôpital privé Le bois	Salle du Pont des Arts	Place Paul Doumer	59700	MARCQ-EN-BAROEUL
CH de Valenciennes	Salle multisport Saint Exupéry	Rue Chaussiette	59163	CONDE-SUR-L'ESCAUT
MSP Pôle Santé du Haut-Escaut	Salle des fêtes de Gouzeaucourt	600, avenue du Général de Gaulle	59231	GOUZEAUCOURT
Communauté de communes des Hauts-de-France	Maison Communale d'Animation	Parc du Bocage	59470	WORMHOUT
CPTS des 7 villes	Salle Pierre Brossolette	Rue de Baulieu	59150	WATTRELOS
CH Tourcoing	Hôtel de Ville – Salle des fêtes	10, place Victor Hassebroeck	59200	TOURCOING
Institut Pasteur de Lille	Institut Pasteur de Lille	1, rue du Professeur Calmette	59000	LILLE
GHICL	Centre de vaccination Boulevard de Metz	57, boulevard de Metz	59000	LILLE

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

**Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)  
du Nord**

---

Le Préfet de la Région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II du code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu les délibérations n° DAJAP/2021/285 du 19/07/2021 et n° DAJAP/2021/495 du 13/12/2021 adoptées par le conseil départemental du Nord portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département du Nord et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Nord ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Nord, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Nord dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord et du Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France,

### **ARRÊTE**

Article 1er : La commission départementale des valeurs locatives du département du Nord est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
PICK Max-André	SANCHEZ Caroline
MONNET Luc	CAUCHE Régis

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DELCOURT Philippe	DUMORTIER Benjamin
LOYEZ Philippe	VILLAIN François-Xavier
VERGRIETE Patrice	BOUILLEZ Alain
BAUDOUX Bernard	DUMOULIN Etienne

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BERNARD Alain	FLAMENGT Georges
MASSON Jean-Gabriel	CAUDRON Christophe
BATAILLE Jean-Pierre	EVERAERE Luc
JOVENIAUX Didier	GRANDAME Jean-Marcel

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

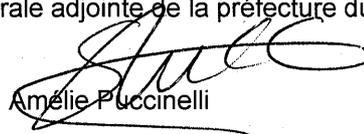
Titulaires	Suppléants
KIEKEN Xavier	BILLIARD Alexandre
DESMET Christian	COHIDON Erik
MORISAUX Anny-Claude	SAILLY Jean François
GUILBERT Philippe	FOURNIER Patricia
PEREIRA José	BUREAU Rémi
HAZEBROUCK Didier	VERMERSCH Pascal
BOILEVE Marie-Pierre	BEGHIN Guillaume
TOCCI Richard	HENRY Emmanuel
TAFFIN Olivier	VERACX Xavier

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur Régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le **30 DEC. 2021**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord

  
Amélie Puccinelli



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral fixant la liste des publications de presse  
et services de presse en ligne autorisés à publier  
des annonces judiciaires et légales pour 2022  
dans le département du Nord**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

Vu la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,

Vu le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

Vu le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié du ministre de la culture et du ministre de l'économie et des finances relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

Vu les éléments transmis par les responsables de chaque support de presse,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est fixée comme suit, pour l'année 2022, la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, dans l'ensemble du département du Nord :

**1° Au titre des publications de presse :**

- **La Voix du Nord** - 8 place du Général de Gaulle – CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX,
- **Nord Éclair** - 8 place du Général de Gaulle – CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX,
- **La Croix du Nord** – 15 avenue Prat Gimont – CS 63325 – 31133 BALMA CEDEX ,
- **L'Observateur de l'Avesnois** - 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES,
- **L'Observateur du Cambrésis** - 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES,
- **Terres et Territoires** - 64 Boulevard de la Liberté - BP 643 – 59024 LILLE CEDEX,
- **Liberté Hebdo** – 18 rue Inkermann - 59000 LILLE,
- **La Sambre La frontière** – 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES,
- **La Gazette Nord Pas-de-Calais** - 7 rue Jacquemars Gielée - BP 80139 - 59017 LILLE CEDEX,
- **L'Observateur du Valenciennois** - 1 rue Robert Bichet – 59440 AVESNELLES,
- **Le Courrier de Fourmies** - 1 rue Robert Bichet – 59440 AVESNELLES,
- **L'Observateur du Douaisis** - 1 rue Robert Bichet – 59440 AVESNELLES,
- **Le Journal des Flandres** - 91 boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX,
- **Le Phare Dunkerquois** - 91 boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX,
- **L'Indicateur des Flandres** - 91 boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX.

**2° Au titre des services de presse en ligne :**

- **lavoixdunord.fr**
- **nordeclair.fr**
- **actu.fr**
- **nordlittoral.fr**
- **lobservateur.fr**
- **terres-et-territoires.com**
- **gazettenpdc.fr**
- **20minutes.fr**
- **usinenouvelle.com**
- **ouest-france.fr**

**Article 2** : Les publications de presse et services de presse en ligne figurant dans la liste fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 susvisée et ses textes d'application.

Cet engagement comprend en particulier :

- le respect du prix fixé pour une ligne d'annonce de 40 signes et des règles de tarif réduit prévues par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié *relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales* ;
- le respect des règles de présentation des annonces fixées par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié *relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales* ;
- la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES gérée par l'Association de la Presse pour la Transparence Économique (APTE), association agréée par l'Etat pour la mise en ligne des annonces « vie des sociétés » dans une base numérique centrale.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros.

Le préfet peut prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois.

En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

**Article 4** : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire -CS 62039- 59014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au ministre de l'intérieur, au ministre de l'économie, des finances et de la relance, à la ministre de la culture et au procureur général près la cour d'appel de Douai. Les directeurs des publications de presse et services de presse en ligne intéressés en recevront une notification.

Fait à Lille, le

**30 DEC. 2021**



Georges-François LECLERC



Bureau des relations avec les collectivités  
territoriales

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées

Etablissement public foncier des Hauts-de-France  
Projet « NPNRU Sous-le-Bois » sur le territoire des communes de Louvroil et de Maubeuge

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la correspondance du 13 décembre 2021 par laquelle l'établissement public foncier des Hauts-de-France sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer des divisions cadastrales en vue de la réalisation du projet « NPNRU Sous-le-Bois » sur le territoire des communes de Louvroil et de Maubeuge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'établissement public foncier des Hauts-de-France et les personnes mandatées par celui-ci sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, situées dans la zone d'étude repérée sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés, afin d'effectuer des divisions cadastrales en vue de la réalisation du projet « NPNRU Sous-le-Bois » sur le territoire des communes de Louvroil et de Maubeuge ;

Article 2 – Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée susvisée :

- Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté par le maire de la commune de situation du terrain, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite en mairie.

- Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie des communes de Louvroil et de Maubeuge.

Article 3 – Les maires des communes de Louvroil et de Maubeuge sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 – Défense est faite aux propriétaires d'apporter au personnel chargé des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés par les études aux propriétaires seront à la charge de l'établissement public foncier des Hauts-de-France. A défaut d'entente amiable entre le propriétaire et l'établissement public foncier des Hauts-de-France, les dommages seront réglés par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairies de Louvroil et de Maubeuge au moins dix jours avant le commencement des études aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé à l'établissement public foncier des Hauts-de-France ainsi qu'à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Article 8 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 9 – La directrice de l'établissement public foncier des Hauts-de-France, les maires de Louvroil et de Maubeuge et le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique Maubeuge agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avesnes-sur-Helpe, le

**30 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe



Gerinne SIMON

**Commune :** MAUBEUGE

***Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :***

Monsieur Mustapha AZZI  
Né le 20 juillet 1959 en Algérie  
Adresse : 16 Place de l'Industrie à MAUBEUGE (59600)

**Origine de propriété :**

Vente le 14 février 2001 par Me DUPAS à Bavay, publiée au bureau des hypothèques d'Avesnes sur Helpe le 14 février 2001, volume 2001 P, n° 1989.

REFERENCE CADASTRALE				CONTENANCE A ACQUÉRIR	N° DU PLAN PARCELLAIRE
Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature	
U	168 p	16 Place de l'Industrie	302 m <sup>2</sup>	non bâti	52 m <sup>2</sup> 1

Vu pour être annexé  
à mon arrêté du **30 DEC. 2021**

Pour le préfet,  
et par délégation,  
la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

  
Corinne SIMON

**Commune : MAUBEUGE**

**Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :**

Indivision BOUNOUA

Monsieur Azzedine BOUNOUA

Né le 14 avril 1977 à Maubeuge (Nord)

Adresse : 65 rue de la Cavée à HAUTMONT (59330)

Madame Fathia BOUNOUA

Née le 22 avril 1980 en Algérie

Adresse : 65 rue de la Cavée à HAUTMONT (59330)

**Origine de propriété :**

Vente le 26 février 2015 par Me Camel SEOUD à Maubeuge, publiée au bureau des hypothèques d'Avesnes sur Helpe le 20 mars 2015, volume 2015 P, n° 1191.

REFERENCE CADASTRALE				CONTENANCE A ACQUÉRIR	N° DU PLAN PARCELLAIRE
Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature	
V	487 p	25 rue de Douzies	1 235 m <sup>2</sup>	non bâti	656 m <sup>2</sup> 2

**Commune :** MAUBEUGE

**Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :**

Indivision LANTHIER

Monsieur Georges Robert LANTHIER

Né le 09 juin 1944 à Boussois (Nord)

Adresse : 14 Place de l'Industrie à MAUBEUGE (59600)

Madame Christelle Gilberte Marguerite Louise LANTHIER

Née le 22 mars 1970 à Maubeuge (Nord)

Adresse : 9B rue Renelde Bériot à MAUBEUGE (59600)

Madame Suzelle Danielle Louise LANTHIER

Née le 28 février 1972 à Maubeuge (Nord)

Adresse : 9B rue Renelde Bériot à MAUBEUGE (59600)

**Origine de propriété :**

Attestation après décès le 03 août 2012 par Me ROUSSEAU à Maubeuge, publiée au bureau des hypothèques d'Avesnes sur Helpe le 13 août 2012, volume 2012 P, n° 4219.

REFERENCE CADASTRALE				CONTENANCE A ACQUÉRIR	N° DU PLAN PARCELLAIRE
Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature	
U	169 p	14 Place de l'Industrie	245 m <sup>2</sup>	bâti pour partie	42 m <sup>2</sup> 3

**Commune :** MAUBEUGE

**Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :**

Monsieur Naguib REFFAS

Né le 12 mai 1977 à Maubeuge (Nord)

Adresse : 2A rue des Fleurs à MAUBEUGE (59600)

Madame Zoubida SEDDIKI épouse REFFAS

Née le 07 mars 1981 en Algérie

Adresse : 2A rue des Fleurs à MAUBEUGE (59600)

**Origine de propriété :**

Vente le 14 février 2001 par Me DUPAS à Bavay, publiée au bureau des hypothèques d'Avesnes sur Helpe le 14 février 2001, volume 2001 P, n° 1989.

REFERENCE CADASTRALE				CONTENANCE A ACQUÉRIR		N° DU PLAN PARCELLAIRE	
Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature			
U	167 p	18 Place de l'Industrie	250 m <sup>2</sup>	non bâti	46 m <sup>2</sup>		4

**Commune :** LOUVROIL

**Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :**

UNION DES MUSULMANS ALGERIENS DE L'AVESNOIS

Adresse : 49 rue Suzanne Lannoy Blin à LOUVROIL (59720)

SIRET : 443 600 945 00010

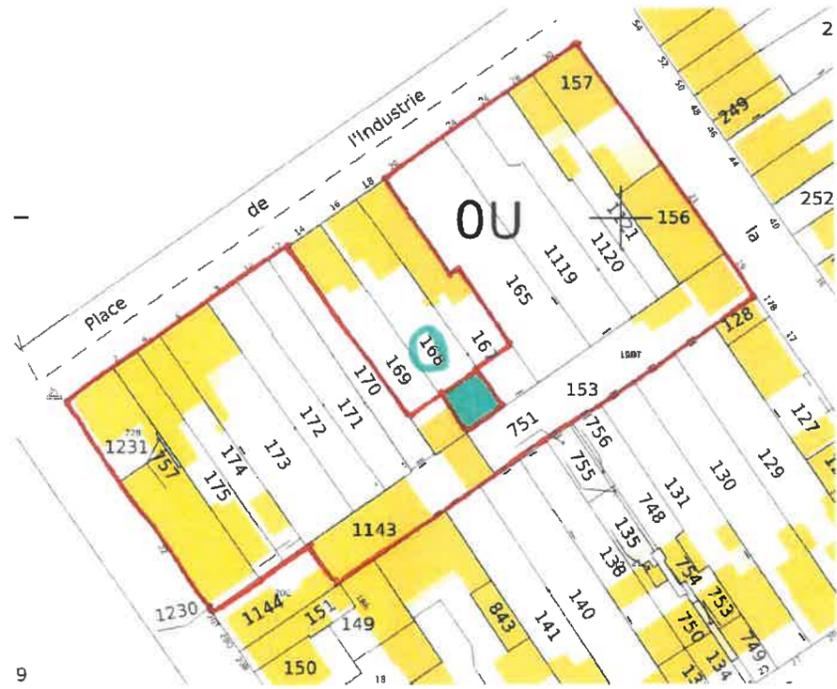
**Origine de propriété :**

Vente le 10 janvier 2010 par Me Camel SEOUD à Maubeuge, publiée au bureau des hypothèques d'Avesnes sur Helpe le 2 mars 2010, volume 2010 P, n° 1064.

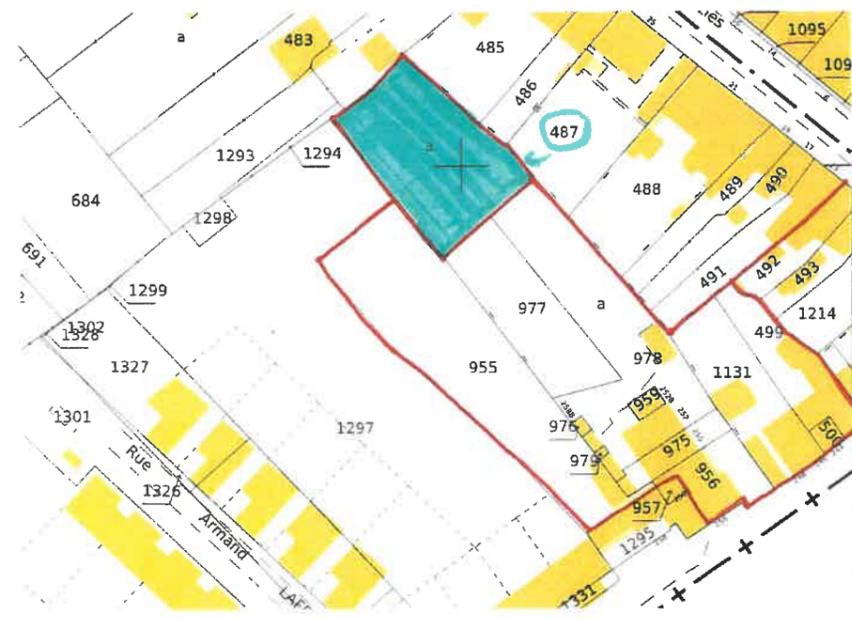
REFERENCE CADASTRALE				CONTENANCE A ACQUÉRIR	N° DU PLAN PARCELLAIRE
Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature	
AD	193 p	Rue Dorlodot	11 637 m <sup>2</sup>	non bâti	5 178 m <sup>2</sup> 5



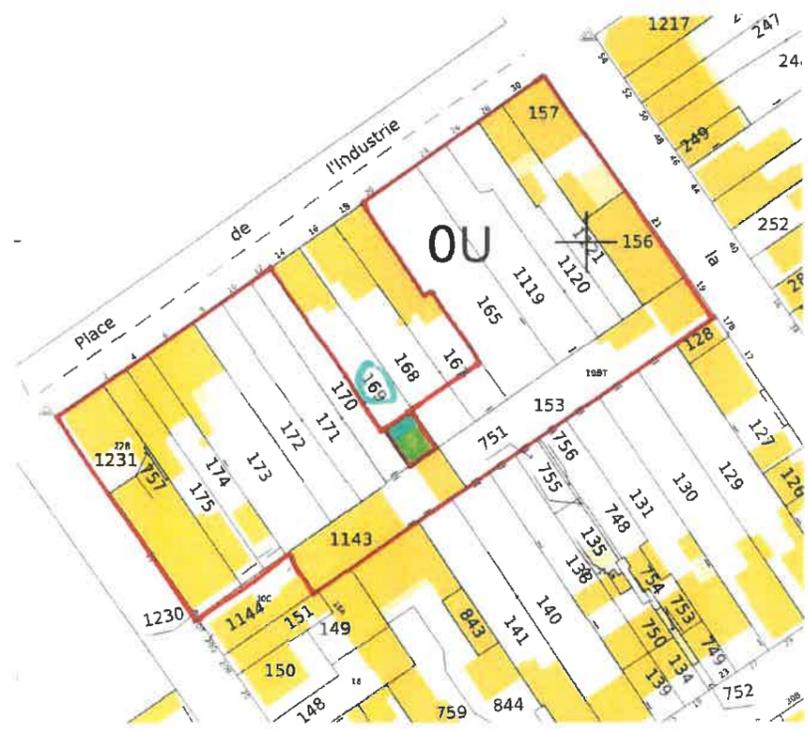
**ZOOM PLAN PERIMETRAL**



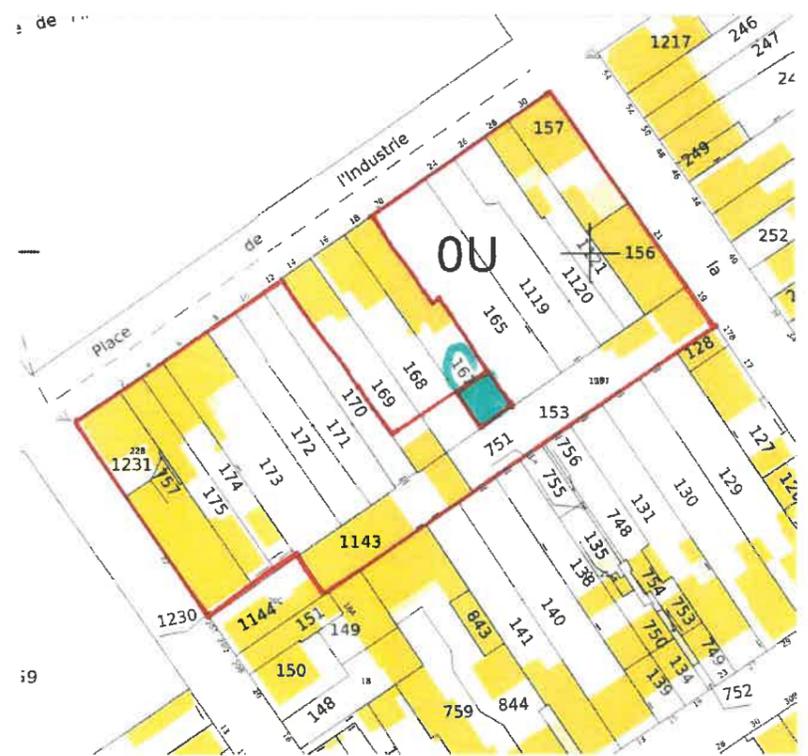
1 Parcelle U n°168p Maubeuge



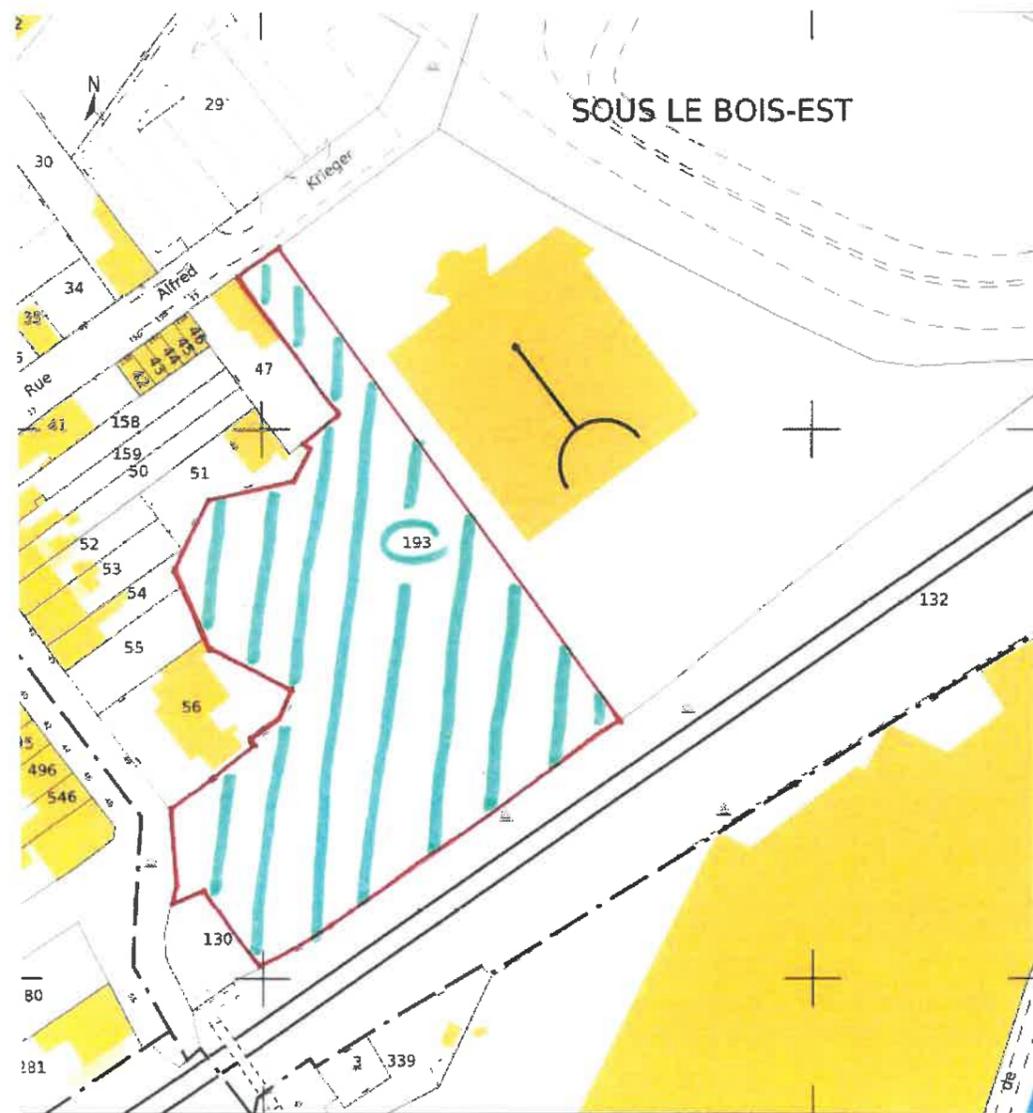
2 Parcelle V n°487p Maubeuge



3 Parcelle U n° 169p Maubeuge



4 Parcelle U n° 167p Maubeuge



5 Parcelle AD n° 193p Louvroil

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement et insertion

### **Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Bethel hébergement »**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Madame Amélie Puccinelli, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Amélie Puccinelli, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2016 portant agrément de l'association « Bethel hébergement » au titre des activités de l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b), c), d), e) de l'article R. 365-1-2° du CCH et au titre de l'activité de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée au c) de l'article R. 365-1-3° du CCH ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier transmis le 2 juin 2021 par le représentant légal de l'association « Bethel hébergement » et déclaré complet le 7 juillet 2021 concernant les activités d'ingénierie sociale, technique et financière mentionnées aux b), c), d), e) de l'article R. 365-1-2° du CCH et l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée au c) de l'article R. 365-1-3° du CCH ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « Bethel hébergement », dont le siège social se situe au 58 Boulevard Gambetta - BP 80 023 - 59 331 Tourcoing cedex, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) :**

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement (b) ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs (c) ;
- la recherche de logements adaptés (d) ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM (e).

- **Au titre de l'intermédiation locative-gestion locative et sociale (IL-GLS) :**

- la gestion de résidences sociales (c).

**Article 2** : L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **9 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale par  
suppléance



Amélie Puccinelli